



pRISE EN CHARGE NOUVEAU BIP PORTAIL

Par **Audrey Pinault Duvauchelle**, le **03/10/2024 à 16:17**

Le bip portail de mon locataire est arrivé en fin de vie.
A qui incombe la prise en charge d'une commande d'un nouveau BIP (ou emmetteur portail) ?
Y a-t-il un texte de loi qui le prouve ?
Merci beaucoup !

Par **yapasdequoi**, le **03/10/2024 à 20:46**

Bonjour,
Selon l'article 6 de la loi 89-462, le bailleur est obligé :
[quote] D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
[/quote]
La réparation locative consiste à changer les piles. Si ça ne suffit pas c'est au bailleur de fournir un bip neuf.